

HORS
SERIE

La mensuelle des Partenaires

JUIN, JUILLET ET AOUT 2026



En bref cet été...

Famille

- Le congé supplémentaire de naissance
- L'allocation de rentrée scolaire

Logement

- Étudiants : pourquoi je n'ai plus de droit valorisé sur juillet ?
- Évolution réglementaire concernant les étudiants étrangers
- Campagne loyer 2026

Caf.fr

- Téléprocédure RSA
- Travailleurs indépendants : déclarer un changement d'activité

Mayotte

Évolution des barèmes de la prime d'activité



FAMILLE

Congé supplémentaire de naissance



Le congé supplémentaire de naissance est un nouveau congé mis en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, effectif depuis le 1er juillet 2026, et qui ne remplace pas les congés déjà existants.

Il concerne tout parent d'enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2026 (ou né prématurément mais dont la naissance était prévue à cette date).

Ce congé permet d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé par parent (en plus des congés maternité/paternité/adoption).

- 👉 Retrouvez l'article dédié sur le caf.fr
- 👉 Toutes les informations sur les conditions et montants sur le site de la caisse d'assurance maladie ameli.fr

ARS : ouverture de la téléprocédure



L'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) est étudiée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 15 ans et 11 mois.

À compter de 16 ans jusqu'à 18 ans, l'ARS est étudiée **uniquement** sur déclaration de poursuite d'études.

Cette démarche est accessible en ligne (caf.fr) à compter du **5 juillet 2026** pour tous les foyers concernés, jusqu'au 31 décembre 2026.

A screenshot of the 'MES DÉMARCHES' section on the caf.fr website. It shows a form with a blue button labeled 'Répondre' and a question about the school year.

Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire



Le versement de l'ARS (droit 6-15 ans et droit 16-17 ans et 11 mois pour ceux qui ont réalisé la déclaration de poursuite d'étude avant le 9 août) se fera **au cours du mois d'août 2026**, indépendamment des autres prestations.

Rappel :

Les enfants qui ont moins de 16 ans au 31 décembre 2026, l'allocation est étudiée et versée automatiquement.

Par ailleurs, l'ARS cesse d'être étudiée pour tous les enfants nés **avant** le 16 septembre 2008.

Date d'effet	Montants par âge de l'enfant bénéficiaire			Plafonds de ressources en fonction du nombre d'enfants à charge		
	Par enfant 6 à 10 ans	Par enfant 11 à 14 ans	Par enfant 15 à 18 ans	1	2	3
Rentrée 2026	426,87 €	450,41 €	466,02 €	28 956 €	35 638 €	42 320 €
				En plus par enfant :		6 682 €



LOGEMENT

Étudiants : pourquoi mon aide au logement s'arrête en juillet ?



Tous les étudiants doivent déclarer s'ils conservent ou non leur logement durant la période estivale.

Un mail incitant à la télédéclaration a été adressé début mai.

La téléprocédure, ouverte depuis le 5 mai, se clôture le 27 juillet prochain.

En l'absence de cette déclaration, le droit cesse d'être étudié dès le 1^{er} juillet.

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Rappel : maintien de votre aide personnelle au logement

Bonjour,

Vous n'avez toujours pas déclaré si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été. Sans réponse de votre part avant le 26 juillet 2025, le versement de votre aide sera interrompu.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr ou sur l'appli « Caf - Mon Compte »

[Me connecter](#)

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du [caf.fr](#) sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisses d'Allocations familiales mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

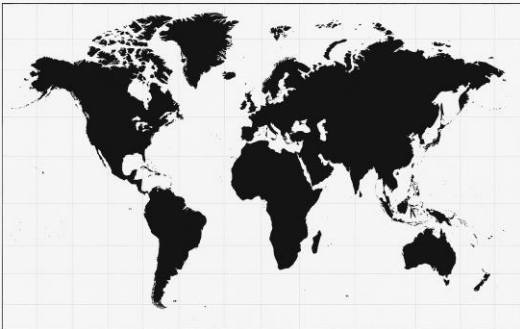
Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site caf.fr.

Étudiants étrangers : mesure sur l'accès aux aides au logement



Depuis le **1^{er} juillet 2026**, les aides au logement restent accessibles aux étudiants de nationalité étrangère qui se trouvent dans les situations suivantes :

- Être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuée par le CROUS ;
- Exercer une activité salariée dans le cadre d'un emploi étudiants d'un contrat d'apprentissage, ou d'une alternance ;
- Être ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou disposer du statut de réfugié ou d'apatride ;
- Détenir un titre de séjour pour un motif autre **que les études**



Les étudiants concernés par l'une de ces situations peuvent ainsi continuer à bénéficier des aides au logement, sous réserve de remplir les autres conditions d'attribution applicables.

Étudiants étrangers : mesure sur l'accès aux aides au logement



Dans l'attente de la publication du décret nous vous partageons les éléments de langage suivants :

*"Nous vous informons qu'à partir du **1^{er} juillet 2026**, les étudiants étrangers (sauf ressortissants de l'Union Européenne/Espace Économique Européen* et les Suisse) non boursiers sur critères sociaux et titulaires d'un titre de séjour délivré pour motif d'études, ne seront plus éligibles aux aides au logement conformément à la loi de finances 2026.*

Un décret, en attente de publication, précisera les publics visés.

Dès que ces informations seront connues, elles seront communiquées sur le site www.caf.fr ; nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Si vous êtes concerné par cette mesure, vous serez informé de la fin de votre droit à l'aide au logement par mail ou par courrier."

* **Pays de l'UE** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

+ **Pays (autres partie) l'Espace Économique Européen**

Islande, Liechtenstein, Norvège

+ **Suisse**

Bailleurs : campagne loyer 2026



Lancement de la campagne loyer 2026 : les bailleurs physiques et moraux sont sollicités pour déclarer le montant du loyer de leur(s) locataire(s) pour le mois de juillet 2026 :

- Loyer hors charges pour les logements loués nus
- Loyer toutes charges comprises pour les logements loués meublés

Cette information est essentielle afin de renouveler les droits aux aides au logement de leurs locataires à compter de janvier 2027.



CAF.FR

Évolution des téléprocédures



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

RSA et Prime d'activité

- Revenu de solidarité active
- Prime d'activité

Depuis le 1^{er} mars 2025, les revenus déclarés à l'Urssaf sont rapatriés automatiquement lors des déclarations trimestrielles (RSA et/ou Prime d'Activité) des allocataires.

Toutefois, cela n'est pas accessible pour les **demandes** de prestation.

À compter du 5 juillet 2026, le demandeur de RSA et/ou de Prime d'Activité déjà allocataire (avec un dossier actif en Caf pour une autre prestation) va bénéficier du pré affichage de ses ressources déclarées à l'Urssaf, comme pour les déclarations trimestrielles.

Certaines situations particulières nécessitent toutefois un traitement particulier :

- situations professionnelles spécifiques (gérant salarié, artistes-auteur ...)
- Si le conjoint et/ou les enfants ne sont pas connus au dossier
- Si le numéro de sécurité sociale n'est pas certifié

Évolution des téléprocédures



DEMANDER LE RSA

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Votre demande a bien été enregistrée.

Le versement du RSA est assorti d'un droit à un accompagnement personnalisé adapté à votre situation. En demandant le RSA, vous vous engagez à respecter les obligations liées à cet accompagnement (respect des rendez-vous, signature d'un contrat, ...).

Le montant estimé de votre Rsa s'élève à 752 € par mois (sous réserve de vérifications complémentaires).
D'après les informations saisies, vous pourriez bénéficier d'une prime d'activité. Nous vous invitons à faire une [demande de prime d'activité](#).

Si vous avez effectué une correction, elle sera prise en compte immédiatement pour le calcul de vos droits mais fera ensuite l'objet d'un contrôle. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.
Vous pouvez retrouver les ressources retenues dans le calcul de vos droits dans l'Espace Mon compte rubrique Mes ressources.

Le 1er paiement sera effectué au plus tard le 10 Juillet compte tenu des délais nécessaires à l'étude de cette demande.

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre demande de Revenu de Solidarité Active : [RecapDemRSA.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Le saviez-vous ?
D'après votre situation, vous pouvez peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial. Cliquez [demande d'allocation de soutien familial](#) pour faire la demande.

D'après les informations saisies, vous pourriez bénéficier une aide au logement. La Caf vous invite à faire une [simulation d'aide au logement](#).

Des questions ?
Vous pouvez suivre le traitement de votre demande dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.
Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par [mail](#) ou par [téléphone](#).

Vous pensez avoir fait une erreur ?
Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !
Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

[Je donne mon avis](#)

À compter du 5 juillet, la demande de RSA en ligne évolue :

- Modification des éditos concernant les aides versées par des proches (écrits plus explicite facilitant la compréhension de la démarche)
- Mise à disposition immédiate de formulaire en fin de saisie de demande RSA selon la situation familiale (accès au droit facilité)

Évolution des téléprocédures



À compter de juillet 2026, les allocataires enregistrés comme « **Entrepreneur/travailleur indépendant** » doivent déclarer la radiation (définitive ou provisoire) de leurs sociétés avant de saisir leur nouvelle situation professionnelle.

Vanessa FAUPEL

Change de situation Reste non salarié(e) et a en plus une autre situation

Vanessa FAUPEL a déclaré la radiation ou la cessation temporaire (mise en sommeil) de son entreprise

Oui **Non**

Il s'agit d'une

Radiation Cessation temporaire

Date de radiation

JJ/MM/AAAA

Sélectionner la situation actuelle :

—

CHANGEMENT DE SITUATION PROFESSIONNELLE

1 ACCES **2** SAISIE **3** RECAPITULATIF **4** FIN

Situation professionnelle ou autre situation

Vanessa FAUPEL conserve son statut de travailleur indépendant tant qu'elle n'a pas déclaré sa cessation d'activité auprès du guichet unique des formalités d'entreprises (INPI).

Revenir à Mon Profil



MAYOTTE

Évolution de la Prime d'Activité



Les éléments de calcul de la prime d'activité évoluent dès juillet 2026, afin d'aligner, au fur et à mesure, les barèmes Mahorais à ceux de la Métropole.

Ces diverses augmentations de barèmes vont avoir un impact sur le montant de la prime d'activité à compter du mois de septembre 2026 au minimum (versé début octobre).

Aucune démarche particulière n'est attendue. Les bénéficiaires de la prime doivent continuer leurs déclarations de ressources chaque trimestre.



Sources : images générées par IA Copilot



Merci !